

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE DU MARDI 29 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf Octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe XANCHO, Maire.

Étaient présents : Philippe XANCHO – Jean BOBO – Latifa BENAOUZIA-BRIKI – Daniel MEILLAT – Stéphane FOURCADE – Josette MONTSERRAT – Christophe GUIL – Gaël MOOGIN – Ida POLIT

Étaient absents excusés avec procurations : Frédéric CARVALHAIS procuration à Christophe GUIL – Stéphane JACQUET procuration à Stéphane FOURCADE

Était absent excusé : Philippe MATRION

Secrétaires de séance : Gaël MOOGIN (titulaire) – Christophe GUIL (auxiliaire)

Monsieur le Maire, Philippe XANCHO, ouvre la séance à 19h30. Il procède à l'appel des élus : 9 présents.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

Monsieur Gaël MOOGIN se porte volontaire pour assurer le secrétariat de la séance (titulaire). Il sera assisté par Monsieur Christophe GUIL, également volontaire, en qualité d'auxiliaire.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 16/09/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la réunion du 16 Septembre 2019. Aucune observation n'a été faite.

Monsieur Yves COSTECEQUE et Madame Isabelle BURET entrent dans la salle du Conseil à ce moment. Ils prennent donc part au vote.

La liste des membres présents est modifiée en ce sens (11 présents) :

Étaient présents : Philippe XANCHO – Jean BOBO – Latifa BENAOUZIA-BRIKI – Daniel MEILLAT – Stéphane FOURCADE – Josette MONTSERRAT – Christophe GUIL – Gaël MOOGIN – Ida POLIT – Isabelle BURET – Yves COSTECEQUE

Étaient absents excusés avec procurations : Frédéric CARVALHAIS procuration à Christophe GUIL – Stéphane JACQUET procuration à Stéphane FOURCADE

Était absent excusé : Philippe MATRION

Monsieur le Maire procède au vote : le Conseil Municipal vote par 13 voix POUR (dont 2 procurations).

Le procès-verbal du 16 Septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – Maintien ou non des fonctions de la 2^{ème} Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté n°60/2019 en date du 21/10/2019, il a retiré l'ensemble des délégations consenties à Madame Latifa BENAOUZIA-BRIKI, 2ème Adjointe.

Il précise que, tout comme l'octroi des délégations, leur retrait appartient au pouvoir discrétionnaire du Maire et ne fait pas l'objet d'une procédure contradictoire puisqu'il s'agit d'un acte réglementaire.

Il demande aux élus s'ils souhaitent s'exprimer sur ce point.

Monsieur Christophe GUIL prend la parole et donne lecture d'un courrier transmis par Monsieur Frédéric CARVALHAIS, absent, dont il a la procuration. Dans sa lettre, Monsieur CARVALHAIS s'excuse tout d'abord de son absence, liée à des raisons personnelles. Il rappelle son implication dans la Commune depuis 2014, la collaboration avec l'ensemble des élus et déplore un manque d'information des conseillers municipaux. Enfin, il précise que le retrait des délégations de Madame Latifa BENAOUZIA-BRIKI n'a pas été expliqué aux élus, et que par conséquent, il se prononcera en faveur de son maintien en qualité d'Adjointe.

Monsieur le Maire reprend la parole, et rappelle que les digressions trop importantes doivent être limitées. Les débats doivent porter principalement sur les points inscrits à l'ordre du jour. En réponse, il indique que ce retrait de délégations n'est pas une décision électorale. Le retrait ne doit pas être motivé, et une procédure contradictoire n'est pas imposée. Il laisse à nouveau la parole aux élus.

Madame Latifa BENAOUZIA-BRIKI prend la parole. Elle rappelle son implication en tant que déléguée à la gestion du personnel communal depuis 2014. L'intérêt général a toujours été sa priorité. Elle demande des explications à Monsieur le Maire sur ce retrait. M. le Maire précise que l'une des raisons principales du retrait des délégations se fonde sur les difficultés rencontrées quant à la bonne marche de l'administration.

Il explique que seules ses délégations ont été retirées, mais que sa qualité d'Adjointe relève de la compétence du Conseil Municipal. Selon l'article L.2122-18 du CGCT, dès lors que le Maire retire les délégations consenties à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer rapidement sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Madame Latifa BENAOUZIA-BRIKI donne connaissance de façon publique de quelques passages d'un courrier adressé le 10 octobre 2019 à Monsieur le Maire par Madame la Secrétaire Générale de la CGT des Aspres. Cette dernière indique « une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale et aux libertés individuelles dans votre collectivité ». Elle indique que ces faits sont pénalement répréhensibles. Ces propos vont au-delà d'un dysfonctionnement organisationnel et sont encadrés par la loi. Depuis cette date, elle demande quelles mesures ont été prises pour limiter la souffrance des agents.

Monsieur le Maire indique, en tant que Président de l'Assemblée, que ce lieu n'est pas une tribune. Pour répondre à son intervention, il ajoute que la lecture des passages de ce courrier relève de son entière responsabilité. En effet, ce courrier lui était destiné personnellement, et qu'une copie a été transmise à Madame Latifa BENAOUZIA-BRIKI dans le cadre de ses délégations ainsi qu'aux autres adjoints. Il précise qu'il a mis tous les moyens en œuvre en convoquant Madame la Secrétaire Générale de la CGT des Aspres. Madame Sylvie JAUBERT, Secrétaire de Mairie, s'est entretenue le 28/10/2019 avec elle pour la réorganisation des plannings des agents affectés à l'école. Madame Sylvie JAUBERT lui a restitué les éléments enregistrés lors de cette réunion en sa qualité de Maire, chef du personnel. La Municipalité se donnera les moyens pour apaiser le climat social.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 01/10/2018 par lequel le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2121-18 et L.2122-23 du CGCT qui confèrent au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°45/2018 en date du 01/10/2018 relative à l'élection de Madame Latifa BENAOUZIA-BRIKI au poste de 2ème Adjointe ;

Vu l'arrêté du Maire n°2B en date du 22/10/2018 portant délégation de fonctions à Madame Latifa BENAOUZIA-BRIKI, 2ème Adjointe au Maire, pour assurer les fonctions et les missions dans le domaine de la gestion du personnel ;

Vu l'arrêté du Maire n°60/2019 en date du 21/10/2019, portant retrait d'une délégation consentie à Madame Latifa BENAOUZIA-BRIKI, 2ème Adjointe au Maire ;

Considérant la bonne marche de l'administration ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT qui précisent : « **Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions** ».

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au **scrutin public** à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au **scrutin secret** lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (public ou secret), et ensuite sur le maintien ou non de Madame Latifa BENAOUZIA-BRIKI dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Monsieur Yves COSTECEQUE prend la parole, et indique sa préférence pour le vote au scrutin secret, comme lors du retrait des délégations de Madame Evelyne ALMERGE, et les autres élus se sont manifestés en suivant.

Résultats sur la nature du scrutin :

- Vote au **scrutin public** (8 voix POUR) : BENAODIA-BRIKI – BOBO – FOURCADE (procuration de JACQUET) – GUIL (procuration de CARVALHAIS) – MEILLAT – XANCHO
- Vote au **scrutin secret** (4 voix POUR) : BURET – COSTECEQUE – MONTSERRAT – POLIT
- Abstention (1 voix) : MOOGIN

Le Conseil Municipal a décidé à la majorité (8 voix POUR) de voter au **scrutin public**.

L'Assemblée procède ainsi au vote pour le maintien ou non de Madame BENAODIA-BRIKI dans ses fonctions d'Adjointe :

- CONTRE le maintien (6 voix) : BOBO – FOURCADE (procuration de JACQUET) – MEILLAT – MOOGIN – XANCHO
- POUR le maintien (2 voix) : BENAODIA-BRIKI – CARVALHAIS (procuration à GUIL)
- ABSTENTIONS (5 voix) : BURET – COSTECEQUE – GUIL – MONTSERRAT – POLIT

Le Conseil Municipal, après vote au scrutin public et délibération, et à la majorité (6 voix POUR, dont 1 procuration) :

DÉCIDE de ne pas maintenir Madame Latifa BENAODIA-BRIKI dans ses fonctions d'Adjointe.

Délibération n°50/2019

3 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 01/10/2018 par lequel le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°50/2019 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non de la 2ème Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints ;

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Suite au non maintien de la 2ème Adjointe dans ses fonctions et au regard de l'échéance électorale, Monsieur le Maire propose de réduire le nombre d'adjoints à 3.

Monsieur Christophe GUIL indique qu'il ne s'y oppose pas si cela ne pose pas de problème dans le fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix POUR, dont 2 procurations) :

APPROUVE la réduction du nombre d'adjoints à 3.

Délibération n°51/2019

4 – Fixation de l'ordre des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 01/10/2018 par lequel le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général

des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°50/2019 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non de la 2ème Adjointe au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Vu la délibération n°51/2019 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la suppression d'un poste d'Adjoint ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est supprimé, le Conseil Municipal peut décider que les adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste a été supprimé ;

Madame Sylvie JAUBERT prend la parole sur ce point. Elle précise que la suppression du poste d'adjoint a pour effet de modifier l'ordre du tableau du Conseil Municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Par conséquent, il est proposé l'ordre suivant :

- M. Jean BOBO : 1er Adjoint
- M. Daniel MEILLAT : 2ème Adjoint
- M. Stéphane FOURCADE : 3ème Adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix POUR, dont 2 procurations) :

DÉCIDE que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints ;

DIT que le tableau officiel du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Délibération n°52/2019

5 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Exercice 2018

Vu les articles D.2224-1 à 2224-4 du CGCT ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 applicable au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière d'eau potable et d'assainissement ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres le 19 septembre 2019 à son Conseil Communautaire.

Conformément au décret n°2015-1827 et aux articles D.2224-1 et suivants du CGCT précité, il appartient à la Commune de Saint-Jean-Lasseille de présenter ce rapport au Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice 2018, soit avant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire indique que la station d'épuration a une capacité d'absorption de 1 300 habitants, alors que nous sommes actuellement plus de 1 500 et qu'un lotissement de 60 parcelles est en cours au Mas de la Cabane, ce qui amènera environ 200 habitants de plus. Une extension a ainsi été mandatée par la Communauté de Communes des Aspres. Début des travaux en 2020. Pour le moment, le fonctionnement de la STEP est satisfaisant et n'est pas à saturation.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix POUR, dont 2 procurations) :

PREND ACTE de la présentation du RPQS de l'eau potable et de l'assainissement 2018 ;

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°53/2019

6 – Décision Modificative n°02/2019 applicable au Budget Primitif 2019 de la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une décision modificative n°2 pour ajuster les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement avant la fin de l'Exercice 2019 :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Compte 022 « Dépenses imprévues ».....	- 1 500,00 €
Compte 6188 « Autres frais divers » (sport aînés).....	+ 1 500,00 €
Compte 6531 « Indemnités ».....	- 2 000,00 €
Compte 6411 « Personnel titulaire ».....	+ 2 000,00 €
Compte 64168 « Autres emplois d'insertion ».....	- 5 000,00 €
Compte 6451 « Cotisations URSSAF ».....	- 5 000,00 €
Compte 6455 « Cotisations pour assurance du personnel ».....	- 1 368,80 €
Compte 6413 « Personnel non titulaire ».....	+ 11 368,80 €
Compte 022 « Dépenses imprévues ».....	- 7 000,00 €
Compte 6478 « Autres charges sociales diverses ».....	+ 7 000,00 €
Compte 617 « Études et recherches ».....	- 600,00 €
Compte 6336 « Cotisations au CDG et CNFPT ».....	+ 600,00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Compte 2041512 « GFP ratt. - Bâtiments et installations ».....	- 5 800,00 €
Compte 2182 « Matériel de transport » (acquisition voiture).....	+ 5 800,00 €
Compte 2041512 « GFP ratt. - Bâtiments et installations ».....	- 5 000,00 €
Compte 2051 « Concessions et droits similaires ».....	+ 1 000,00 €
Compte 2152 « Installations de voirie ».....	+ 3 000,00 €
Compte 21578 « Autre matériel et outillage de voirie ».....	+1 000,00 €

Monsieur Stéphane FOURCADE, Adjoint aux Finances, a présenté la DM : il s'agit d'un réajustement des prévisions budgétaires avant la fin de l'exercice, principalement sur le personnel communal, pour plus de cohérence.

- En fonctionnement : réajustement des comptes budgétaires suite à la fin des emplois aidés (plus de financement par l'Etat), et augmentation de la prévision des CDD suite au départ à la retraite d'un agent et remplacement de certains agents qui partent en formation notamment aux écoles et cantine. Les charges patronales augmentent également.
- Comparaison par rapport à l'année 2018 : augmentation de 8 % suite au recrutement de 3 agents recenseurs en janvier 2019 et 1 agent à temps complet au secrétariat de Mairie.
- En investissement : provisionnement insuffisant pour l'acquisition d'un véhicule supplémentaire pour le service technique (type pick-up DACIA, environ 10 000€) + passerelle métallique plus coûteuse que prévue (désistement du premier artisan) + remplacement de certains panneaux de signalisation et barrières métalliques + logiciels 2ème acpte du REU élections et création de 3 postes informatiques (2 à l'étage Mairie et 1 au-dessus de la poste). Ré-aménagement de l'APC : Porte automatique, peinture, meubles.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix POUR, dont 2 procurations) :

ACCEPTTE de modifier le Budget Primitif 2019 de la Commune par une Décision Modificative n°2 ;

S'ENGAGE à régulariser ces sommes sur le Budget de l'Exercice 2019 ;

S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Percepteur de la Trésorerie d'Elné.

Délibération n°54/2019

7 – Fixation du montant de la caution du véhicule communal mis à disposition

Monsieur le Maire rappelle que depuis des années, le camion Renault Master du service technique est prêté gracieusement aux administrés domiciliés sur la Commune qui en font la demande.

Il précise que la location n'a jamais fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour en Conseil Municipal. Afin de sécuriser ce prêt, il propose, après avis du Trésorier d'Elne, d'instaurer une caution pour les éventuels dégâts.

Monsieur le Maire demande aux élus de s'exprimer : Monsieur Christophe GUIL expose ses inquiétudes en cas d'accident puisque la Commune ne dispose actuellement que d'un seul camion.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix POUR, dont 2 procurations) :

DÉCIDE d'instaurer une caution d'un montant de 1 000,00 € pour le prêt du camion Renault Master du service technique municipal ;

DIT que ce tarif sera intégré dans une régie communale par décision du Maire.

Délibération n°55/2019

8 – Convention de mise à disposition d'un véhicule communal

Vu la délibération n°55/2019 de la présente séance instaurant une caution de 1 000,00 € pour le prêt du camion Renault Master du service technique ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis des années, le camion Renault Master du service technique est prêté gracieusement aux administrés domiciliés sur la Commune qui en font la demande.

Afin de sécuriser ce prêt que le week-end, il propose d'instaurer une convention de mise à disposition du véhicule concerné en fixant les obligations des bénéficiaires pour maintenir le véhicule en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (13 voix POUR, dont 2 procurations) :

APPROUVE la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Délibération n°56/2019

9 - Décisions du Maire n°21/2019 à 27/2019

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Décisions du Maire :

- **N°21/2019** : Décision relative à la mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'encadrement et l'animation d'activités physiques seniors du 09/09/2019 au 30/04/2020 le lundi après-midi.
- **N°22/2019** : Décision relative à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – 2, Rue des Macabeus.
- **N°23/2019** : Décision relative à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – 6, Rue Chante-Perdrix.
- **N°24/2019** : Décision relative à l'exercice du Droit de Préemption Urbain – 31, Avenue Paul Biagne.
- **N°25/2019** : Décision relative à la mise à disposition d'un éducateur sportif pour l'encadrement et l'animation d'activités physiques seniors du 14/11/2019 au 19/12/2019 le jeudi matin.
- **N°26/2019** : Décision relative à la sollicitation du groupe d'artistes du spectacle « OBSESSION » à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire prévue le samedi 11 janvier 2019.
- **N°27/2019** : Décision relative à un contrat d'entretien ayant pour objet principal « maintenance de la porte automatique de l'Agence Postale Communale » du 16/10/2019 au 15/10/2022.

10 – Questions diverses

- **Point sur l'École** : M. Jean BOBO prend la parole, il donne le compte rendu du Conseil d'École : certains

travaux sont à effectuer notamment dysfonctionnement du portail il ne s'arrête pas à moitié ouverture (problème de programmation), les piles de certains boîtiers de détecteur de fumée sont à changer, la sécurité de l'alerte intrusion sera revue (pose d'une sonnerie différente que l'alarme incendie contacter Samelec). Il indique que suite aux intempéries, 2 salles de classes ont été inondées 10 cm d'eau avec de la boue, il tenait à remercier les agents communaux qui ont nettoyés les classes avec rapidité et efficacité. Il rappelle que 4 classes CE1 CE2 CM1 CM2 participeront au cours de natation à Thuir avec 2 bus et des parents volontaires pour encadrer les enfants.

- **Subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balle et armement du Policier Municipal comme celui de Brouilla** : M. Mickaël RIPOLL revient sur la Commune le 6 Novembre 2019 avec son examen en poche, après 8 mois de formation à Montpellier par le CNFPT. Pour info : 1 gilet pare-balle coûte 660 € et l'État nous subventionne à hauteur de 250 € par gilet.
- **Prêt gracieux du Gymnase** pour une chorale à l'occasion du Téléthon : une habitante de St-Jean adhérente à la chorale de Villemolaque les « 3 petites notes » nous a proposé cette manifestation et les bénéfices seront versés au Téléthon. Une estrade sera installée et un chauffage sera commandé qui servira également pour le repas des Aînés. M. le Maire demande aux élus d'être présents pour bénévolat.
- **Repas des Aînés** : prévu le Samedi 7 Décembre 2019 à midi, à la salle Jean PEITABI.
- **Subvention demandée par le Lycée de Céret** pour un projet scolaire pédagogique au Parlement (1 à 2 enfants sur la Commune) : M. le Maire donne connaissance de la lettre du Lycée.
M. Christophe GUIL indique que les établissements scolaires ont de plus en plus de difficultés pour financer des sorties pédagogiques et c'est pour cela qu'ils font appels aux collectivités. Pour les familles défavorisées c'est un avantage.
Mme Isabelle BURET et M. Yves COSTECEQUE indiquent qu'ils sont contres pour donner des fonds.
M. le Maire en conclut que cette lettre sera débattue à la prochaine réunion.
- **Atelier communal** : le terrain de l'atelier communal a été clôturé, avec 2 portails, les travaux sont terminés. Mme BURET Isabelle demande de ne pas y stationner des matériaux de certaines personnes habitant le village.
- **Evolution des dépenses de personnel de 2018 à 2019** : Mme Latifa BENAUDIA-BRIKI demande à M. Stéphane FOURCADE une comparaison des dépenses de personnel de 2018 à 2019 : l'augmentation est de 8 % de 2018 à 2019 à cause du recensement de la population (recrutements de 3 agents), le recrutement de Mme Mélody CUBRY au secrétariat de Mairie, à temps complet et certains contractuels pour un besoin occasionnel.

La séance est levée à 20h43.

Le secrétaire,
M. MAGGIAN

